

**Résolution CM/ResDip(2008)1  
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,  
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)<sup>1</sup>*

**Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels**

**Rapport annuel pour l'année 2024**

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Parc national de la Vanoise

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 2

**Autorité centrale concernée :**

Nom : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Adresse: Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél : 01 40 81 29 98

Fax :

e-mail :

www :

écologie.gouv.fr

**Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :**

Nom : Parc national de la Vanoise

Adresse : 135 rue du Docteur Julliand – 73000 Chambéry

Tel : +33 (0)4 79 62 30 54

Fax :

e-mail : accueil@vanoise-parcnational.fr

---

<sup>1</sup> Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

www : [www.vanoise-parcnational.fr](http://www.vanoise-parcnational.fr)

**Conditions :** Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

**1. Recommandations :** Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. maintenir le dialogue avec les communes de l'aire optimale d'adhésion afin de tenter de les persuader de rejoindre le parc :

La mise en place des conventions d'actions partenariales avec les communes volontaires se poursuit. Après les six conventions signées en 2023, ce sont deux autres qui ont été signées en 2024, celles des communes de Seez et de Val d'Isère sur le secteur de la Haute-Tarentaise. Aussois et Val Cenis en Haute-Maurienne ainsi que Pralognan et Courchevel, sur le secteur de Pralognan, devraient compléter les communes signataires au premier trimestre 2025.

2. suivre de près la gestion des pâturages, en étroite coordination avec les autres instances compétentes (communes, etc.) ; établir une cartographie et une base de données permettant le suivi à moyen et à long terme de l'utilisation des pâturages et des charges en bétail :

L'année 2024 a été décisive dans l'implication du Parc national de la Vanoise aux côtés des éleveurs, pour une prise en compte renforcée des enjeux de biodiversité. 25 plans de gestions ont été rédigés par les agents du parc, en lien avec la Société d'économie alpestre de la Savoie (SEA), pour permettre aux éleveurs de contractualiser des mesures agroenvironnementales, dans le cadre de la politique agricole commune. Avec les engagements 2023, ce sont près de 30 alpages qui feront l'objet d'une gestion agroenvironnementale pendant 5 ans, contre 22 alpages seulement lors de la précédente programmation européenne. Les enjeux de biodiversité pris en compte dans ces plans de gestion ont d'ailleurs été enrichis par les travaux du parc sur l'état de conservation des pelouses alpines, les nardaies notamment. Deux diagnostics pastoraux de vulnérabilité climatique ont été commandés à la SEA, selon une méthodologie développée dans le cadre du programme Alpages sentinelles et qui n'avait pas encore été testée en Savoie. Les résultats ne sont pas encore livrés.

Le parc national de la Vanoise a également développé en 2024 une base de données pastorale, dont le modèle relationnel de données figure ci-dessous, et dont l'interface web devrait être finalisé en 2025. Les autres parcs nationaux français, Ecrins, Mercantour Pyrénées et Cévennes, associés au développement, se sont montrés particulièrement intéressés pour bénéficier de cet outil dès qu'il sera pleinement opérationnel. Cette base de données permettra à la fois un suivi annuel, de la charge pastorale notamment, mais également de stocker des observations ponctuelles qui documenteront de façon plus précise l'utilisation des alpages tout au long de la saison.

Tous les projets d'énergies renouvelables dans le cœur du parc font l'objet d'un avis conforme de l'établissement. En aire optimale, l'autorité environnementale consulte l'établissement pour élaborer son avis sur les projets. En effet, tout projet en périphérie qui aurait un impact notable sur la zone cœur nécessite un avis conforme de l'établissement.

La commune de Val-Cenis initie un projet éolien sur le site du Mont-Cenis (hors cœur). Les services de l'Etat et le PNV étudie sa compatibilité avec la proximité du Parc national.

En 2024, le Parc national de la Vanoise a embauché, grâce à des partenariats avec les acteurs économiques locaux (Compagnie des alpes et Club Med), une chargée de mission sur les questions d'accompagnement des activités de pleine nature. Outre, la poursuite du travail technique engagé depuis plusieurs années avec les stations de sport d'hiver sur les zones de quiétude et les câbles dangereux pour l'avifaune, le Parc a également œuvré dans le domaine de la communication et sensibilisation des pratiquants en réalisant des panneaux d'interprétation sur les bonnes conduites à tenir en hiver dans un milieu naturel afin de préserver la tranquillité de la faune. Ces panneaux ont été installés sur la commune d'Aussois.

5. planifier, avec les autorités compétentes, les mesures nécessaires pour diminuer le trafic motorisé sur les routes donnant accès au cœur du parc et pour réduire l'impact des parkings en altitude :

En 2024, le parc a également accompagné la commune de Pralognan dans la poursuite de la porte de Parc afin de permettre à la collectivité de trouver des financements. Parallèlement, la commune a mis en place un système de navettes avec des trajets plus nombreux et plus réguliers fluidifiant ainsi l'accès aux sentiers du Parc.

6. poursuivre la recherche scientifique et le suivi biologique ; s'assurer de la compatibilité des nouvelles méthodes de comptage avec les résultats plus anciens et rassembler toutes les conclusions scientifiques existantes dans une base de données accessible aux chercheurs et aux gestionnaires du parc :

2024 a été la première année de déploiement de la méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) pour le bouquetin des Alpes, espèce emblématique du PNV. Les IPA sont une méthode indiciaire très robuste d'un point de vue statistique, dont le nombre de circuits et de répétitions ont été déterminés après des tests de puissance, sur la base de la variance constatée dans les suivis préparatoires réalisés dans le cadre du programme européen Lemed Ibex. Cette méthode permettra de détecter une variation des effectifs de +/- 10 % ou plus, avec 5 années de recul, en réduisant le risque d'erreur à moins de 5 %. Ceci pour chacune des 3 sous-populations de bouquetin du massif. Cette méthode remplace définitivement les « comptages flash », qui avaient du sens pendant la phase de colonisation du massif par l'espèce, mais qui n'est plus adaptée en situation de « densité dépendance ».

Une thèse sur le bouquetin se poursuit au sein de l'établissement, avec l'utilisation pour la première fois de modèles intégrés, et l'objectif de faire le lien entre les variables climatiques, la réaction comportementale et la dynamique de population.

Une base de données très complète sur le bouquetin devait être réalisée en 2024, pour regrouper les données sanitaires, sérologiques et CMR (capture marquage recapture), mais un arrêt de travail d'un agent de l'équipe des systèmes d'information a conduit à reporter ce stage à 2025, voire 2026. Dans l'attente, les données restent obtenables sur simple demande auprès de l'établissement.

La base de données des observations occasionnelles, BiodiVanoise, permet l'accès libre en ligne à l'ensemble des données naturalistes du PNV.

7. poursuivre et intensifier la collaboration transfrontalière avec le Parc national voisin du Gran Paradiso:

La collaboration entre le Parc national du Grand Paradis et le Parc national de la Vanoise se poursuit. En 2024, le nouveau comité scientifique installé par le Parc national du Grand Paradis a participé au conseil scientifique du Parc national de la Vanoise.

Le bouquetin, espèce emblématique du partenariat entre les deux établissements, a permis aux équipes des parcs d'échanger une nouvelle fois lors d'une session de capture sur le site de l'Orgère. La collaboration sur l'espèce a également été au cœur du colloque du groupe de suivi européen sur les ongulés qui s'est déroulé du 23 au 25 octobre à Zernezz en Suisse. A cette occasion, B.Bassano, directeur du PNGP, a une nouvelle fois mis en avant le partenariat et la volonté de renforcer les actions communes en matière de recherche et de suivi sur l'espèce.

B.Bassano et A.Brambilla ont également participé au conseil scientifique du 08 novembre 2024 et ont pu apporter un éclairage quant au projet de réintroduction de l'espèce bouquetin en Bulgarie.

Le 13 novembre, lors de la journée scientifique annuelle du Parc national de la Vanoise, le PNGP est venu porter à la connaissance des agents, des membres des conseils d'administration et scientifique présents les actions menées sur la thématique des lacs d'altitude.

Les deux projets ALCOTRA 2021-2027 (ACLIMO et BiodivTourAlps) auxquels les deux établissements participent en tant que partenaires renforcent les échanges sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité et de la fréquentation touristique notamment. Un événement conjoint transfrontalier est d'ailleurs prévu dans ce cadre, à destination du grand public, des locaux et des acteurs du territoire au cours de l'été 2026.

Enfin, à la demande du PNGP, le Parc national de la Vanoise, est partenaire associé du projet Espace Alpin AlpsLife sur la question du suivi et de la gestion de la biodiversité, porté par l'EURAC et validé au début de l'été 2024.

8. cesser de réduire le personnel du parc et, si possible, engager de nouveaux collaborateurs là où c'est nécessaire :

En 2024, le plafond d'emploi imposé par le Ministère de la Transition Ecologique a 74,6 ETPT a été maintenu. L'implication du Parc national de la Vanoise en tant que partenaire de deux projets ALCOTRA 2021-2027 (ACLIMO et BiodivTourAlps), a permis de recruter deux chargés de mission à temps plein pour près de 3 ans. Enfin, grâce aux contributions financières de partenaires privés, une chargée de mission a également pu être recrutée en 2024 sur la thématique des activités de pleine nature, son contrat est d'ores et déjà renouvelé sur 2025 et devrait pouvoir perdurer en 2026.

Bien que l'exercice soit de plus en plus compliqué, l'établissement met tous les moyens pour assurer le maintien des ETPT et continue à rechercher les solutions afin de pouvoir remplir ces missions parfois en passant par des conventions avec des collectivités locales, des partenaires privés voire des mécènes.

9. veiller à ce que le programme de recherche et les activités du parc national prennent en compte les effets du changement climatique sur les processus écologiques liés au maintien, sur le long terme, de

l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée ; coordonner les recherches avec celles du parc du Gran Paradiso et intégrer les conclusions aux plans de gestion respectifs :

Comme indiqué ci-dessus, deux diagnostics pastoraux de vulnérabilité climatique ont été initiés en 2024. Leurs résultats vont alimenter les réflexions sur les adaptations à venir des systèmes pastoraux, avec la contrainte de l'abreuvement des troupeaux, d'un report potentiel sur le PNV d'une pression sur le foncier pastoral lié au manque d'eau croissant dans les Alpes du sud, d'une concurrence qui pourrait être exacerbée entre faune sauvage et faune domestique et de risques renforcés de transmission de pathologies.

Les services scientifiques des parcs nationaux français se sont réunis à Marseille en décembre 2024 pour partager les méthodes déjà utilisées par certains parcs nationaux pour bâtir leur plan d'adaptation au changement climatique. La méthodologie [Natur'Adapt](#) a été déployée par certains, ou « copiée » de façon pragmatique par d'autres. Le PNV devrait lancer ce chantier en 2025, en commençant par définir les « objets de gestion » à traiter (pastoralisme, ongulés, galliformes, alpinisme, surfréquentation, risques naturels post-glaciaires... ?).

Les projets Alcotra en cours (ACLIMO, BIODIVTOURALPS) et en cours de montage (Alpages), dans lesquels le PNV et le Parco Nazionale Gran Paradiso sont à chaque fois partenaires, permettent des échanges et une convergence des actions, avec le prisme omniprésent du changement climatique.

10. mieux faire connaître le Diplôme européen et utiliser son logo de façon plus large et promouvoir le dialogue entre les espaces diplômés :

En 2024, le Parc national de la Vanoise s'est alloué les services du Bureau Francine afin de travailler sur sa nouvelle stratégie de communication 2025-2030. Lors des ateliers d'échanges, la valorisation des projets et du lien entre l'établissement et l'Union Européenne a été discutée et pris en considération. La phase de diagnostic se termine fin 2024, le corpus de la stratégie et le plan d'actions seront finalisés début 2025 pour une présentation au conseil d'administration du parc en mars 2025. Suite à cette démarche, le parc national de la Vanoise espère pouvoir mettre en lumière le Diplôme Européen. Les actions menées avec le PNGP font très souvent l'objet d'ailleurs d'une valorisation du DE par l'apposition du logo.

**2. Gestion du site :** Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de modification substantielle du site concernant les environnements terrestre et aquatique en 2024. Bien que le nombre d'agents se maintienne voire augmente légèrement du fait des actions menées par l'établissement pour trouver des ressources extérieures, la structure nécessiterait des postes supplémentaires afin de mieux remplir ses missions voire d'aborder de nouvelles thématiques comme par exemple la pollution lumineuse.

**3. Frontières :** Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

RAS

**4. Autres informations :** Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

RAS

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

**6. Patrimoine naturel (description abiotique générale : géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation**

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal ; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction.

**7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique**

- 7.1 Patrimoine culturel
  - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
  - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

**8. Intérêt pédagogique et scientifique**

- 8.1 Visiteurs – Politique d'information
  - 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
  - 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
  - 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
  - 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation ; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
  - 8.2.2 Publications scientifiques

**9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)**

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

**10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)**

- 10.1. Aménagements effectués
  - 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
  - 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
  - 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
  - 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
  - 10.1.5 Gestion des déchets
  - 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
  - 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues
  - 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
  - 10.2.3 Mesures de police intérieure
  - 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

**11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés**

|  |
|--|
|  |
|--|